

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Monsieur HANRION, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSSE
Monsieur LOMBARD, représenté par Madame SABEL
Monsieur HERESBACH, représenté par Monsieur BOURGERIE
Messieurs PETIT, POIREL

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire - Création d'une conférence des Maires**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué, par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales (CCGT) l'obligation de créer une conférence des Maires dès lors que le Bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne comprenait pas l'ensemble des Maires des communes membres.

C'est désormais le cas de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) puisque par délibération N°1016 du 13 juillet dernier, le Conseil communautaire a décidé que son Bureau serait constitué du Président, de 13 Vice-présidents, et d'un Conseiller membre supplémentaire.

Par la même délibération le Conseil a également précisé qu'une Conférence des maires serait instituée.

Afin de pouvoir convoquer formellement celle-ci dès que nécessaire, il est proposé de modifier le règlement intérieur en y ajoutant un article 13 bis ainsi libellé :

« La Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L 5211-11-3 du CGCT, est composée du Président, des Vice-présidents non-maires et des Maires de toutes les communes membres.

Chaque Maire, pour quelque raison que ce soit, peut s'y faire représenter en attribuant un arrêté de délégation de fonction à un adjoint de son choix.

La conférence des Maires est présidée par le Président de la CCBPAM.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de la CCBPAM ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ».

Enfin, conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil communautaire sera ensuite appelé à se prononcer dans les 6 mois suivant son installation sur l'adoption définitive de son règlement intérieur, l'actuel règlement continuant à s'appliquer, avec ses modifications, d'ici-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire modifie le règlement intérieur, approuvé par délibération N° 0229 du 18 décembre 2014 pour y ajouter un article 13 bis tel que rédigé sur la version consolidée et précise que le Conseil communautaire se prononcera dans les six mois suivant son installation pour approuver définitivement son règlement intérieur, l'actuel règlement continuant à s'appliquer, avec ses modifications, d'ici-là.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur LEMOINE propose aux membres du Conseil d'ajouter que la Conférence des Maires soit également composée des Vice-présidents non-maires.

Les membres du Conseil donnent leur accord sur cet ajout.

*** Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

La Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) relève de la fiscalité professionnelle unique.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il y a lieu de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre les communes et la CCBPAM.

Cette commission est créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil disposant d'au moins un représentant.

Il appartient à chaque Conseil municipal de désigner son ou ses représentants au sein de la CLETC, dans les mêmes conditions que pour la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création de la commission d'évaluation des charges transférées et décide d'arrêter la composition de la CLETC selon la liste ci-dessous :

Commune	Siège(s)
Atton	1
Autreville	1
Belleville	1
Bezaumont	1
Blénod les Pont-à-Mousson	2
Bouxières sous Froidmont	1
Champey	1
Dieulouard	2
Jezainville	1
Gezoncourt	1
Griscourt	1
Landremont	1
Lesménils	1
Loisy	1
Maidières	1
Martincourt	1
Montauville	1
Morville sur Seille	1
Mousson	1
Norroy les Pont-à-Mousson	1
Pagny sur Moselle	2
Pont-à-Mousson	3
Port sur Seille	1
Rogéville	1
Rosières en Haye	1
Sainte Geneviève	1
Vandières	1
Ville au Val	1
Villers en Haye	1
Villers sous Prény	1
Vittonville	1
TOTAL	36

Invite les communes membres à désigner leurs représentants dans les plus brefs délais pour que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges puisse se réunir dans les meilleurs délais.

Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de la commission et à solliciter les Communes membres afin de désigner leurs représentants.

Adopté à l'unanimité

* Commissions du Conseil communautaire - Désignation des membres

Monsieur JACQUOT rejoint l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil Communautaire a désigné les membres de chaque commission, le Président, le Vice-président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

Développement économique

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod
Joseph CUCCHIARA	Conseiller municipale	Blénod
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Fatima VAUTHIER	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Gilles BENOIT	Conseiller municipal	Atton
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville

Finances

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	DIEULOUARD
Jacques SESMAT	Conseiller communautaire	DIEULOUARD

Hervé GUILLAUME	Conseiller municipal	PAM
Eric THORR	Conseiller municipal	PAM
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Pascale FABBRI	Conseillère municipale	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Daniel RODER	Conseiller municipal	Rosières en Haye
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville

Culture

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Marc CAVAZZANA	Conseiller communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Laurence FERRERO	Conseiller communautaire	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Sylvaine DELHOMMELLE	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Joëlle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denis VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Evelyne MASSENET	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Michelle STOSSE	Conseillère municipale	Gezoncourt
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Jennifer BARREAU	Conseiller	PAM

	communautaire	
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Frédérique STREICHER	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sophie FIORETTI	Conseillère municipale	Bezaumont
Jessica SABEL	Conseillère communautaire	Bezaumont
Frédéric RICHARD-MAUPILLIER	Conseiller municipal	Atton
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville

Mobilités

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Marie-Dominique FORMERY	Conseillère communautaire	PAM
Gaëlle VAGNER	Conseillère communautaire	PAM
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Philippe WALDT	Conseiller municipal	Port sur Seille
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Gilles BENOIT	Conseiller municipal	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre DEL VECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Pascal BLAISE	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc MASUTTI	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières

Services aux communes

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Frédéric FAURE	Conseiller municipal	Dieulouard
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Jessica SABEL	Conseillère municipale	Bezaumont
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
François BROSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville

Déchets

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Mickaël FRANIATTE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Thierry GUERARD	Conseiller municipal	Gézoncourt
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
François COPONET	Conseiller communautaire	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières

GEMAPI-Eau

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Nicolas LECOQ	Conseiller municipal	Dieulouard
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Gilles BENOIT	Conseiller communautaire	Atton

Stéphane TABARY	Conseiller municipal	Bezaumont
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville

Environnement

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Floriane VALY	Conseillère municipale	PAM
Gautthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Emmanuel VICCHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gezoncourt
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Joseph CUCCHARIA	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Claude VOIRET	Conseiller municipal	Maidières
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville

Piscine-Sport

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
François BROSSÉ	Conseiller communautaire	Dieulouard
Stéphane PIZELLE	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Jean-Luc BLAISE	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Gérard MEGLY	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Maria GONCALVES	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Virginie MORTELETTE	Conseillère municipale	Belleville
Jean-Marc VAUTHIER	Conseil municipal	PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Joelle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denise VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières

Affaires sociales, chantiers d'insertion, CISPD

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Katia RIBEIRO	Conseillère municipale	PAM
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Martine RINIE	Conseillère municipale	Dieulouard
Martine AHMANE	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle

Françoise THIRIAT	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Nicolas BARTHELEMY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville

Tourisme

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Philippe LETT	Conseiller municipal	Dieulouard
Véronique PELTIER	Conseillère municipale	Dieulouard
Nadine NOTHIGER	Conseillère communautaire	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Emmanuel VICHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Véronique VENDRAMELLI	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gézconcourt
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Béatrice MORGANTE	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM

Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville

Petite enfance-Jeunesse

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Claudette CHRETIEN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Chantal TENAILLEAU	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Sandrine FANARA	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Anne CAPLA	Conseillère municipale	Atton
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville
Séverine DESALLEE	Conseillère municipale	Autreville
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Jean Jacques BELLO	Conseillère municipal	Port sur Seille
Stéphanie THIEBAUT	Conseillère municipale	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Zahra SOURI	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nicolas BARTHEMELY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sabine THEIS	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Michèle STOSSE	Conseillère communautaire	Gézoncourt
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville

Habitat-Gens du voyage

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Catherine DIMOFF	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Didier PURET	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Michel MAUCHAUFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Frédéric RICHARD MAUPILLIER	Conseiller municipal	Atton
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Florence WSZEDYBYL	Conseillère municipale	Maidières
Jérémy ADRIAN	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville

*** Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres**

Par délibération du 21 juillet dernier, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la commission d'appel d'offres prévue par l'article 1414-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient donc désormais de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article 1411-5 II a) du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les cinq membres titulaires sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel.

Les cinq suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Les titulaires et les suppléants doivent être membres titulaires du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants :

Titulaires

René BIANCHIN
Henri POIRSON
Bernard BERTELLE
Marlène CURINA-PRILLIEUX
Jonathan RICHIER

Suppléants

Noël GUERARD
Bernard BURTE
Dominique ROUBY
Francis GRANDVEAUX
André FAVRE

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur LEMOINE propose aux membres du Conseil de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants pour cette commission, ainsi que pour la commission d'ouverture de plis, par un vote à main levée.

Les membres du Conseil donnent leur accord pour procéder de cette manière.

*** Commission d'ouverture des plis prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (commission de délégation de service public) - Désignation des membres**

Par délibération du 21 juillet dernier, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la commission d'ouverture des plis prévue par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient donc désormais de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article 1411-5 II a) du CGCT, les cinq membres titulaires sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel.

Les cinq suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants :

Titulaires

René BIANCHIN
Henri POIRSON
Bernard BERTELLE
Marlène CURINA-PRILLIEUX
Jonathan RICHIER

Suppléants

Noël GUERARD
Bernard BURTE
Dominique ROUBY
Francis GRANDVEAUX
André FAVRE

Adopté à l'unanimité

* Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public (DSP) local, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile, au vu d'un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion communiqué avec la convocation à la présente réunion du Conseil Communautaire, à l'ensemble de ses membres.

La fourrière automobile est une compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui ne dispose pas des moyens suffisants pour permettre l'exécution en régie de prescriptions de mise en fourrière. De plus, la gestion directe de cette compétence serait très contraignante et ne permettrait pas d'assurer une bonne qualité du service public : disponibilité des services, contraintes horaires, suivi des dossiers, encaissements...

Le rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion du service public de la fourrière automobile ainsi que de fixer les objectifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de délégation de ce service, sous la forme d'un contrat de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-19,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°537 du 3 mars 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « Fourrière Automobile » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile signé le 23 décembre 2016, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 d'une durée de 1 an, tacitement renouvelable 4 ans et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-joint sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale pour une durée de 1 an renouvelable par

tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession tel que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté à l'unanimité

*** Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de la Fruche**

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public (DSP) local, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Déléataire.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe de recours à une délégation de service public (DSP) relative à la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située à Pont A Mousson, lieudit « La Fruche », au vu d'un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion communiqué avec la convocation à la présente réunion du Conseil communautaire, à l'ensemble de ses membres.

La gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage est assurée en délégation de service public depuis 2005. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a été confiée à l'association Saint Nabor services dans le cadre d'une DSP de type affermage pour une durée de 5 ans. Ce dernier contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion du service public de gestion de l'aire et les objectifs de la Communauté de Communes afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de délégation de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L1411-1, L1411-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage du 23 décembre 2015, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 d'une durée de 5 ans et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.
;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion et exploitation de l'aire d'accueil des

Gens du Voyage située à Pont A Mousson, lieudit « La Fruche », sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le Président ou son représentant à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur CAVAZZANA espère qu'une solution sera trouvée durant ce mandat sur la création d'une aire de grands passages.

Monsieur LEMOINE répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour de la séance.

*** Zac de la Ferrière - Modification du cahier des charges de cession**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente sur les zones d'activité économique de son territoire, assure la gestion et la commercialisation de la ZAC de la Ferrière.

Dans ce cadre, elle est tenue, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, de disposer d'un cahier de charges de cessions qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Celui-ci peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Le cahier des charges est paraphé lors de chaque cession ou concession d'usage par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI, et remis à chaque acquéreur.

Eu égard aux évolutions climatiques qui engendrent parfois des pluies abondantes et intenses, il convient de prendre toutes dispositions pour sécuriser la Zac de la Ferrière à Dieulouard, ses entreprises, ses commerces et les lotissements voisins contre d'éventuelles inondations. Il est donc nécessaire d'introduire dans l'article 21 l'application de coefficient de ruissellement venant s'imposer aux nouvelles installations à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications apportées au cahier des charges de cession pour la Zac de la Ferrière et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette question.

Adopté à l'unanimité

*** Zac de la Ferrière - Cession de la parcelle n°10**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones

d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la ZAC de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

Monsieur Ferry gérant de la société « CEFAR » souhaite disposer de la parcelle n°10 afin d'y développer une activité artisanale. Par conséquent, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été sollicitée pour la vente de la dite-parcelle.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,80 € TTC, net vendeur.
Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 15 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 10 d'une superficie d'environ 2 958 m², comme identifiée sur le plan de commercialisation de la ZAC, à Monsieur Ferry et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Les recettes seront prévues au budget annexe 2020 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté par
60 voix pour
2 abstentions (André FAVRE et Johan OHLING)

Discussion :

Monsieur OHLING a remarqué lors de la réunion de la semaine passée que le prix de cession est inférieur au prix de revient et souhaite savoir quelle en est la raison.

Monsieur POIRSON répond que la décision avait été prise par l'ex-Communauté de commune des Vals de Moselle et de l'Esch (CCVME) et précise qu'il s'agit d'un choix stratégique pour favoriser l'émergence d'entreprises sur le territoire.

Monsieur LEMOINE précise que rares sont les zones dédiées au développement économique où l'équilibre est atteint à la fin de leur réalisation.

Monsieur BOURZEIX demande quel type d'activité est prévu sur cette parcelle.

Monsieur POIRSON répond qu'il s'agit d'une activité liée à la construction de préfabriqué béton.

*** Zac de la Ferrière -Cession de la parcelle n°12**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

Monsieur Ritter gérant de la société « Carrosserie Ritter » et Monsieur Raulin gérant de la société « EDS » souhaite disposer de la parcelle n°12 afin d'y développer une activité artisanale. Par conséquent, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été sollicitée pour la vente de la dite-parcelle.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,80 € TTC, net vendeur.
Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 15 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 12 d'une superficie d'environ 3137 m², comme identifiée sur le plan de commercialisation de la Zac, à Messieurs Ritter et Raulin et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Les recettes seront prévues au budget annexe 2020 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté par 61 voix pour
1 abstention (Johan OHLING)

*** Zac de la Ferrière - Cession de la parcelle n°14**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La société Lidl, déjà installée sur la zone, souhaite disposer de la parcelle voisine (désignée parcelle n° 14 sur le plan de commercialisation) afin d'envisager une extension de sa surface de vente par une démolition-reconstruction. Elle a par

conséquent sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir la dite-parcelle.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,80 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 17 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 14 d'une superficie d'environ 3 000 m², comme identifiée sur le plan de commercialisation de la Zac, à la société Lidl et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Les recettes seront prévues au budget annexe 2020 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté par 59 voix pour
3 abstentions (Matthieu JACQUOT, Johan OHLING et Cédric BOURZEIX)

Discussion :

Monsieur GUERARD demande quelle est l'évolution de la surface commerciale par rapport aux 3 000 m² de la parcelle.

Monsieur POIRSON répond que, si le permis de construire n'a pas encore été déposé, la société Lidl a annoncé vouloir réaliser une extension de son magasin en passant de 900 m² à 1250 m². Il indique que le dossier pour ces travaux sera déposé à la Commission départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) début août.

Monsieur JACQUOT demande si le conseil municipal de Dieulouard a été sollicité avant cette cession de terrain et estime que les commerces de proximité vont souffrir de cette extension.

Monsieur POIRSON répond que le conseil municipal n'a pas pris de délibération pour décider d'accepter l'extension du magasin Lidl et rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Il explique que l'entreprise Lidl souhaite agrandir son magasin depuis 2012 et précise qu'elle a constaté une augmentation très importante de son chiffre d'affaires suite à l'installation du magasin Colruyt. Il indique que l'entreprise avait sollicité l'ex-CCVME fin 2013 pour acheter la parcelle voisine du magasin mais précise que cela avait dû être reporté du fait de la fusion des communautés de communes en janvier 2014.

Monsieur LEMOINE précise que la commune de Dieulouard sera bien évidemment consultée lors de la CDAC.

* Vote des comptes de gestion 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2019 de ces budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le compte de gestion 2019 du budget Principal à l'unanimité
- le compte de gestion 2019 du budget Transports à l'unanimité
- le compte de gestion 2019 du budget ZI Atton à l'unanimité
- le compte de gestion 2019 du budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

* Vote des comptes administratifs 2019

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 29 910 039,47 €
- Recettes : 31 944 305,37 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 930 199,53 €
- Recettes : 2 272 064,70 €

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 221 660,18 €
- Recettes : 2 318 829,02 €

Section d'investissement

- Dépenses : 85 286,93 €
- Recettes : 141 432,83 €

Budget annexe ZI ATTON

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 62 137,16 €

- Recettes : 97 392,25 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 63 400,00 €
- Recettes : 114 757,62 €

Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

- Dépenses : 525 343,32 €
- Recettes : 613 133,18 €

Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 489 146,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2019 comme suit :

- Budget principal, budget annexe Transports, budget annexe ZI Atton et budget annexe Zac de la Ferrière : à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*** Affectation du résultat - Budget principal 2020**

Monsieur LEMOINE rejoint l'Assemblée.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2019, constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 5 327 427,63 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2020 :

1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 3 293 161,73 €

2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 2 034 265,90 €

3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 3 533 634,40 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 1 793 793,23 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

* **Affectation du résultat - Budget annexe ZI Atton 2019**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2019, constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 182 441,80 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2020 :

4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 147 186,71 €

5) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 35 255,09 €

6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 182 441,80 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

*** Affectation du résultat - Budget annexe Zac de la Ferrière 2019**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2019, constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 205 093,75 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2020 :

7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 117 303,89 €

8) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 87 789,86 €

9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 205 093,75 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

*** Affectation du résultat - Budget annexe Transports 2019**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2019, constatant que le compte administratif 2019 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 551 385,73 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2020 :

10) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 454 216,89 €

11) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 97 168,84 €

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 0 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant

• affectation excédent reporté (002)	551 385,73 €
Déficit éventuel à reporter	Néant
B) déficit au 31/12	
Report à nouveau débiteur	Néant

Adopté à l'unanimité

* Vote des 4 budgets primitifs-année 2020

Monsieur BIANCHIN, Vice-Président, donne lecture, article par article du projet de budget primitif de l'exercice 2020 et des trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière)

Ceux-ci sont arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal :

* Recettes de fonctionnement : 32 590 741,23 €	
* Recettes d'investissement : 11 183 625,09 €	
	Total : 43 774 366,32 €

* Dépenses de fonctionnement : 32 590 741,23 €	
* Dépenses d'investissement : 11 183 625,09 €	
	Total : 43 774 366,32 €

Budget Transports urbains :

* Recettes de fonctionnement : 2 419 004,41 €	
* Recettes d'investissement : 187 663,07 €	
	Total : 2 606 667,48 €

* Dépenses de fonctionnement : 2 419 004,41 €	
* Dépenses d'investissement : 187 663,07 €	
	Total : 2 606 667,48 €

Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :

* Recettes de fonctionnement : 279 866,41 €	
* Recettes d'investissement : 261 266,41 €	
	Total : 541 132,82 €

* Dépenses de fonctionnement : 279 866,41 €	
* Dépenses d'investissement : 81 327,81 €	
	Total : 361 194,22 €

Budget Zac de la Ferrière :

* Recettes de fonctionnement : 737 379,75 €	
* Recettes d'investissement : 704 107,75 €	
	Total : 1 441 487,50 €

* Dépenses de fonctionnement : 737 379,75 €

* Dépenses d'investissement : 534 112,37 €

Total : 1 271 492,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le budget Principal par 61 voix pour, 1 voix contre (Claude HANRION)
- le budget Transports urbains par 61 voix pour, 1 abstention (Julien HEZARD)
- le budget Bâtiment d'Activités ZI Atton à l'unanimité
- le budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*** Attribution de compensation - Régularisation des montants versés ou perçus suite à des transferts de compétence**

Conformément à l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBPAM s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de valider les charges transférées au titre des compétences :

- Transport-installation et entretien des abris-bus ;
- Valorisation du patrimoine culturel et touristique (par illumination)
- Promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme-mise à disposition du bâtiment
- Actions sportives.

Le rapport validé et rendu par la CLECT en date du 5 septembre 2019 a été transmis aux communes membres afin qu'il soit soumis à l'approbation de leurs conseils municipaux au plus tard le 28 février 2020. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Pour rappel, ledit rapport est approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales l'a validé par délibérations concordantes de :

- 21 communes et 20 285 habitants (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci)
- ou 16 communes représentant 27 046 habitants (par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Le rapport de la CLECT du 5 septembre 2019 ayant été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres (**29 communes représentant 35 407 habitants**), il s'agit de modifier les montants des attributions de compensation pour 2020 pour la seule compétence « actions sportives » (effective depuis le 1^{er} janvier 2019), puisque les transferts de charges sont nuls pour les trois autres compétences citées ci-dessus.

Il convient également de régulariser les AC des communes concernées par la compétence « GES » (Gestion des équipements Scolaires) au titre des dépenses et recettes constatées aux CA 2018 et 2019 du budget principal (hors personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation comme suit :

- la compétence « Gestion des équipements scolaires » à l'unanimité
- la compétence « Actions sportives » par 56 voix pour, 2 voix contre (François BROSSE et Estelle GRABAS) et 4 abstentions (Henri POIRSON, Cyrielle HASSLER, Jacques SESMAT et Waïna CZMIL-CROCCO)

Précise que la régularisation des attributions de compensation s'effectuera à compter du 1^{er} août 2020 sur une période de 5 mois et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur BROSSE demande si le vote sur cette délibération se fait de manière globale et indique que s'il y a une distinction sur les deux compétences, il votera contre uniquement les attributions de compensation pour la compétence « actions sportives ».

Monsieur BIANCHIN répond qu'il ne voit pas d'objection à ce que le vote se fasse de manière séparée, c'est-à-dire un vote sur les attributions de compensation pour la compétence « Gestion des équipements scolaires » et un vote pour la compétence « Actions sportives ».

Monsieur JACQUOT souhaite obtenir un éclaircissement sur les charges liées au transfert de la compétence « Actions sportives ».

Monsieur BIANCHIN répond que n'est pas le lieu pour discuter de ce sujet et pense qu'il pourra être débattu à l'occasion d'une commission Sport.

*** Indemnité de conseil allouée au receveur pour l'année 2019**

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. Une délibération mentionnant le taux accordé doit être prise lors de chaque renouvellement de Conseil Communautaire ou annuellement.

Le calcul de l'indemnité au titre de l'exercice 2019 s'établit sur la base des données chiffrées tirées des comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le taux d'indemnité de conseil à attribuer à Monsieur le receveur pour 2019 à 50 %. Le montant de l'indemnité s'élèvera à 1 925,51 €.

Adopté par 58 voix pour
3 abstentions (Jean-Jacques BIC, Cédric BOURZEIX et André FAVRE)

* Fonds de concours 2019

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, celles-ci sollicitent le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes (voir tableau joint) :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité et indiqué sur le tableau ci-dessous :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (subv° déduites)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
CHAMPEY	24-juin-19	Achats menuiseries pour école	3 342,50	2 005,50	1 002,00	49,96%
GEZONCOURT	2-mars-20	Restauration petit patrimoine	10 062,00	10 062,00	4 976,00	49,45%
ROGEVILLE	2-déc.-19	Acquisition véhicule communal, travaux sur bâtis communaux et réseau d'eau	36 869,00	36 869,00	18 239,00	49,47%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 60 voix pour
1 voix contre (Jennifer BARREAU)
1 abstention (Johan OHLING)

Discussion :

Madame BARREAU indique qu'elle votera contre cette délibération mais pas contre le principe d'aider les communes. Elle précise qu'il s'agit d'une opposition bienveillante. Elle estime qu'un fléchage est nécessaire et pense que les fonds de concours doivent être associés à un projet de territoire.

Monsieur LEMOINE répond que le projet de territoire ne règlera pas tous les problèmes. Il indique qu'aujourd'hui il y a un certain nombre de communes qui n'ont pas les moyens de vivre et de faire un minimum de travaux. Il estime qu'il y a une solidarité à avoir avec ces communes, qui, au-delà du projet de territoire, devra être prise en compte.

Rejoignant les propos de Madame BARREAU, Monsieur OHLING déplore le maintien des fonds de concours cette année et l'année prochaine si ceux-ci sont maintenus mais précise que cette opposition n'est pas contre les communes. Il propose que les fonds de concours soient fléchés sur la transition écologique, c'est-à-dire au-delà des 50% du critère financier, sur des projets qui porteront sur la nature et la biodiversité, les déplacements doux, les énergies non renouvelables liées à des équipements communaux ou sur la gestion intégrée des eaux pluviales.

Monsieur LEMOINE répond qu'il n'y a pas de fonds de concours prévus au budget 2020.

Monsieur BIC explique qu'il est normal qu'il y ait un débat mais précise que la délibération ne concerne que des restes à réaliser.

* Budget Principal - Admissions en non-valeur

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 3 041,60 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Exercice	N° de pièce	Montants
2015	T-614	312,18 €
2016	T-888	24,00 €
2015	T-2466	1,92 €
2015	T-656	1,89 €
2015	T-75698930012	69,50 €
2015	T-75698470012	139,00 €
2014	T-75701410012	139,00 €
2015	T-2204	2,08 €
2014	T-75701450012	208,50 €
2017	T-2154	270,68 €
2013	T-75695830012	66,50 €
2013	T-75695990012	66,50 €
2017	T-1180	270,68 €
2015	T-75699950012	69,50 €
2014	T-75701730012	69,50 €
2015	T-75699990012	69,50 €
2014	T-1998	3,75 €

2015	T-2301	150,00 €
2015	T-1949	180,00 €
2015	T-1950	450,00 €
2015	T-2237	465,00 €
2019	T-801	0,82 €
2016	T-2725	0,78 €
2016	T-2329	1,04 €
2016	T-1741	3,64 €
2015	T-75699050012	5,64 €
TOTAL		3 041,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire impute ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

*** Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de petite ou moyenne taille de secteur particulièrement affectés par la crise sanitaire**

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet au Conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

L'Etat rembourse à la collectivité la moitié du dégrèvement voté. Pour la CCBPAM, le montant total du dégrèvement possible est estimé à 60 165 €, soit après remboursement de la moitié par l'Etat, un montant supporté net de 30 083 €.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, tel que prévu par l'article 3 de la 3^e loi de Finances rectificative pour 2020 et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur OHLING estime qu'il est important de voter cette délibération, qui va aider les entrepreneurs locaux et les commerçants mais estime qu'il est délicat et prématuré de délibérer sur une hypothèse de loi qui n'est pas parue.

Monsieur LEMOINE répond que le projet de loi est passé à l'Assemblée Nationale avec un avis favorable et précise qu'il est aujourd'hui étudié en Commission mixte paritaire. Il estime que, si la loi est votée, cela permettra de gagner du temps et d'éviter ainsi aux entreprises d'attendre le Conseil communautaire de fin septembre ou octobre, d'autant que pour l'instant la date limite de délibération prévue dans le projet de loi reste toujours fixée au 31 juillet.

Il précise qu'au cours de la séance du Conseil, le Sénat a adopté définitivement le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020.

*** Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID - Réseau des médiathèques**

Monsieur OHLING quitte la séance.

Le réseau des médiathèques communautaires a suspendu son activité du 16 mars au 18 mai lors du confinement décidé par les pouvoirs publics.

Les adhérents n'ont, par conséquent, pu bénéficier de la tenue d'ateliers ou de l'accès au réseau des médiathèques, qui font l'objet d'un paiement annuel à échoir.

Trois ateliers dédiés à l'art contemporain se déroulent chaque semaine et comptent 31 élèves. Un atelier hebdomadaire de théâtre contemporain réunit 9 participants. Tous ces ateliers devaient se tenir sur une périodicité de 34 séances au total. 14 séances ont été annulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'appliquer une prolongation de deux mois de l'ensemble des durées d'adhésions des lecteurs du réseau, décide d'arrêter le calcul du préjudice pour les adhérents des ateliers, à 14/34^{ème} de leur cotisation annuelle, soit :

Prestations	Tarifs acquittés en début d'année	Montant du remboursement ou de l'avoir
Atelier « Art contemporain », droits d'adhésion annuels pour les adultes de la Comcom	69,00 €	28,41€
Atelier « Art contemporain », droits d'adhésion annuels pour les enfants de la Comcom	35,00 €	14,41€
Atelier « Art contemporain », droits d'adhésion annuels pour adultes habitant hors Comcom	139,00 €	57,24 €
Prestations	Tarifs acquittés en début d'année	Montant du remboursement ou de l'avoir
Atelier « Art contemporain », droits d'adhésion annuels pour les enfants habitant hors Comcom	69,00 €	28,41 €
Atelier « Théâtre contemporain », habitants majeurs de la CCBPAM, adhésion annuelle	95,00 €	39,12 €

Atelier « Théâtre contemporain », habitants majeurs hors CCBPAM, adhésion annuelle	101,00 €	41,59 €
Atelier « Théâtre contemporain » personnes mineurs, adhésion annuelle	79,00 €	32,53 €

Décide de laisser aux adhérents à ces ateliers le choix entre disposer d'un avoir du montant sur leur adhésion pour la saison 2020/2021 ou en demander le remboursement, décide que les demande de remboursements seront acceptées par la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson jusqu'au 31 octobre 2020. Au-delà, plus aucune demande ne sera admise et décide selon les mêmes modalités, le remboursement des billets vendus dans le cadre du festival « L'autre Programme » pour les spectacles qui n'ont pas pu se tenir.

Adopté à l'unanimité

* Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID - Conservatoire de musique Jean Wiener

Monsieur OHLING rejoint l'Assemblée.

Lors de la période de confinement, l'enseignement musical s'est déroulé principalement en téléenseignement. Il convient, de ce fait, de fixer la tarification du 3ème trimestre pour le téléenseignement (cours en visioconférence) à savoir du 1^{er} avril au 4 juillet (fin d'année scolaire du conservatoire).

En effet, à partir du 16 mars (jour de fermeture du conservatoire) les professeurs ont continué à dispenser leur enseignement à distance à l'aide d'outils numériques.

Lors de la réouverture de l'établissement, à compter du 18 mai, les cours individuels d'instruments à cordes, percussions et claviers ont repris progressivement en présentiel pour les familles qui le souhaitaient.

Les classes d'instruments à vent et de chant, ainsi que les cours collectifs, par contre, n'ont pas pu réintégrer un enseignement en présentiel du fait des mesures sanitaires à respecter. Ils se sont ainsi déroulés, pour les élèves volontaires, en téléenseignement.

Si l'enseignement à distance a permis à bon nombre d'usagers du conservatoire de musique de pouvoir continuer leurs études musicales, ou du moins leur a permis de se maintenir à niveau, la qualité et la précision de ceux-ci ne peuvent en aucun cas être comparées à celui dispensé en présentiel.

Il est donc proposé de pratiquer une réduction de 50% des tarifs des cours individuels sur cette période, pour les élèves ayant eu recours aux cours en visioconférence.

En outre, la période du 1^{er} avril au 16 mai (confinement) a surtout été l'occasion de mettre en place les outils numériques pour ce faire ainsi que les nouveaux plannings de cours à distance, élaborés entre usagers et professeurs, aussi il est proposé de ne pas facturer les cours qui se sont déroulés sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide la gratuité des cours pour la période probatoire du 1^{er} avril au 16 mai 2020 inclus, décide, qu'à compter du 18 mai 2020, pour les élèves ayant eu recours au téléenseignement, les tarifs des cours sont minorés de 50% par rapport au tarif en vigueur au début de la présente année scolaire et décide, à compter du 18 mai 2020, l'application des tarifs en vigueur au début de la présente année scolaire pour les élèves suivant les cours en présentiel.

Adopté à l'unanimité

*** Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID - Transport urbain**

Suite aux directives sanitaires liées à la pandémie du Covid 19 et aux restrictions d'accès dans les transports urbains du 17 mars au 11 mai 2020 limités aux seuls déplacements motivés pour raisons familiales ou professionnelles « impérieux », il est proposé de mettre en place une procédure de report de droits ou d'indemnisation aux usagers qui ne pouvaient plus bénéficier du service à compter du 17 mars (début d'application des règles) alors qu'ils avaient acquis des titres de transport (abonnement annuel ou mensuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le report de droits pour les titres de transport non utilisés pendant la période restreinte d'accès aux transports publics et identifiés comme suit :

- Pour les usagers utilisant un abonnement mensuel et dont la validité prend fin entre le 12 mars 2021 et le 11 mai 2021 :
 - de créditer les cartes de transport simplifiées par un abonnement complémentaire correspondant aux nombres de semaines d'inutilisation de l'abonnement mensuel.
- Pour les usagers utilisant un abonnement annuel impacté par l'épisode de confinement :
 - de créditer les cartes de transport simplifiées par un abonnement complémentaire correspondant aux nombres de semaines ou de mois d'inutilisation de l'abonnement annuel.
- Afin de pouvoir créditer les cartes des usagers concernés par les cas ci-dessus, il sera nécessaire de créer de manière exceptionnelle les titres gratuits comme suit :
 - Titre « une semaine » : Valeur 0 €
 - Titre « 2 semaines » : Valeur 0 €
 - Titre « 1 mois » : Valeur 0 €

Autorise le remboursement de titres de transport non utilisés pendant la période restreinte d'accès aux transports publics et identifiés comme suit :

- Pour les usagers utilisant un abonnement mensuel et dont la validité prend fin entre le 12 mars 2021 et le 11 mai 2021 comme pour les abonnements annuels sur les dispositifs Pass' Actif (26 €), Pass' Actif réduit (18 €), Pass' Liberté (10,50 €), Pass' Liberté réduit (7,50 €), Pass' actif annuel (247 €), Pass' actif annuel réduit (171 €) :

- Le remboursement des prestations non réalisées s'effectuera sur demande expresse de l'utilisateur (courrier accompagné des pièces justificatives et d'un RIB) et se calculera au prorata temporis comme suit :

$$\frac{\text{montant de l'abonnement}}{\text{nombre de jours prévus}} \times \text{nombre de jours non réalisés}$$

Décidé que les demandes de reports de droits ou de remboursements seront acceptées par la Communauté de Communes du bassin de Pont à Mousson jusqu'à leur date d'échéance ou au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020. Au-delà, plus aucune demande ne sera admise.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur JACQUOT demande si la CCBPAM dispose des coordonnées des usagers pour les informer.

Monsieur GUERARD répond que cela est interdit par la loi avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) mais précise que l'information sera communiquée aux usagers qui ont sollicité les services de la CCBPAM.

*** Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID - Aire d'accueil des gens du voyage**

Dans le cadre des restrictions de circulation liées aux mesures de confinement décidées par le gouvernement en vue de lutter contre la propagation du virus covid-19, il a été demandé à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et à son gestionnaire de maintenir les usagers sur l'aire de la Fruche.

Sur proposition du gestionnaire Saint Nabor Services, il a été exceptionnellement mis en place durant la période de confinement un tarif réduit (« hivernal ») défini actuellement dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Fruche, soit 3 € par jour et par emplacement (hors fluides).

Ce tarif a été mis en place durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications tarifaires de manière exceptionnelle pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 avec un tarif d'emplacement de 3 € par jour.

Adopté à l'unanimité

*** Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID - Piscine communautaire** ***Tarifs de la piscine communautaire**

La fermeture de l'établissement à partir du 16 mars 2020 a eu des conséquences financières pour les usagers disposant d'un abonnement mensuel ou annuel, ainsi que pour ceux inscrits aux Ecoles de Natation organisées de septembre 2019 à juin 2020.

Il convient de proposer à ces personnes une prolongation de validité des abonnements ou un remboursement des prestations non réalisées du fait de la crise sanitaire.

La grille tarifaire de l'établissement comporte des abonnements à différents espaces dont les dates de réouverture ou de reprises tiennent compte des recommandations gouvernementales :

- Abonnement espace forme : réouverture le 8 juin 2020
- Abonnement espace bassins : réouverture le 29 juin 2020
- Abonnement espace relaxation : fermé, date de réouverture non connue
- Abonnement animations : arrêt, date de reprise prévisionnelle le 7 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'appliquer une prolongation de la validité des abonnements pour une durée égale à celle pendant laquelle ils n'ont pu être utilisés selon les modalités précisées ci-après :

- Pour les abonnements étant arrivé à échéance pendant la période de fermeture, le nombre de jours reportés est égal au nombre de jours entre la date de fermeture et la date de fin d'abonnement ;
- Pour les abonnements étant arrivé à échéance après la période de fermeture, le nombre de jours reportés est égal au nombre de jours entre la date de fermeture et la date de réouverture de l'espace concerné
- Pour les abonnements Animations, les jours de report seront crédités à la date de reprise des animations, soit le 7 septembre 2020.

Décide que les abonnés pourront néanmoins demander, par simple courrier, le remboursement dont le montant sera arrêté selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{montant de l'abonnement}}{\text{nombre de jours prévus}} \times \text{nombre de jours non réalisés}$$

Décide que les demandes de remboursements seront acceptées par la Communauté de Communes du bassin de Pont à Mousson à leur date d'échéance ou au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020. Au-delà, plus aucune demande ne sera admise et décide d'adopter la tarification suivante pour l'inscription à l'Ecole de Natation de janvier à juin 2021, **des personnes déjà inscrites** au cours de l'année 2019-2020, ayant opté pour un report de septembre à décembre 2020, pour les prestations non réalisées en 2020 :

Ecole de natation	Résident	Non résident
-------------------	----------	--------------

1 enfant	67,30 €	77,40 €
3 enfants	53,90 €	61,90 €
adulte	91,80 €	105,60 €

Adopté à l'unanimité

*Tarifs de la piscine communautaire

Il est proposé d'effectuer une mise à jour des tarifs de la piscine communautaire sans augmentation, à savoir :

- Suppression des prestations peu utilisées (abonnements annuels multiples, abonnements annuels relaxation) ;
- Remplacement des abonnements annuels animation par les 30 séances animations + 12 gratuites ;
- Intégration de l'activité « aquabike » dans les animations aquatiques ;
- Création de bilans sport-santé à l'appui d'un impédancemètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les nouveaux tarifs suivants pour la piscine communautaire :

ESPACE FORME	résident	non résident
1 séance	12,20 €	14,30 €
Entrée abonné forme ¹	0 €	0 €
Essai forme ²	0 €	0 €
Bilan Sport Santé impédancemètre (1 ^{er} offert à tout abonné annuel) - la séance	15 €	15 €
Forfait bilan Sport Santé impédancemètre (4 séances)	45 €	45 €
Abonnement mensuel	56,10 €	64,30 €
Abonnement mensuel tarif réduit ³	45,90 €	53 €
ESPACE RELAXATION	résident	non résident
Entrée sauna hammam	7,10 €	8,20 €
10 entrées sauna hammam + 2 gratuites	71 €	82 €
ESPACE BASSINS	résident	non résident
Entrée - 3 ans	gratuit	gratuit
Entrée 3-16 ans	3,10 €	3,60 €
5 entrées enfant + 1 gratuit	15,50 €	18 €
10 entrées enfant + 2 gratuites	31 €	36 €
Entrée centres aérés et crèches	gratuit	2,20 €
Entrée accompagnateur groupe centres aérés	gratuit	gratuit

Entrée visiteur	1,70 €	2,10 €
Entrée unitaire adulte	4,10 €	4,70 €
Entrée unitaire adulte tarif réduit ³	3,30 €	3,80 €
5 entrées adulte + 1 gratuit	20,50 €	23,50 €
10 entrées adultes + 2 gratuites	40,80 €	46,90 €
Abonnement mensuel enfant	20,60 €	25,70 €
Abonnement mensuel adulte ⁴	30,60 €	35,20 €
Abonnement mensuel adulte tarif réduit ³ et ⁴	25,50 €	29,40 €
ANIMATIONS BASSINS	résident	non résident
Séance Aquanight	11,50 €	12 €
Location vélo aquatique 30' ⁵	6,10 €	7,00 €
Séance animation aquatique	7,10 €	8,20 €
10 séances animations + 2 gratuites	71,40 €	82,10 €
20 séances animations + 6 gratuites	142,80 €	164,20 €
30 séances animations + 12 gratuites	214 €	246 €
Ecole de natation adultes mensuel	19,10 €	22 €
Ecole de natation adultes annuel	153 €	176 €
Ecole de natation enfants mensuel	14 €	16,10 €
Ecole de natation enfants annuel	112,20 €	129 €
Ecole de natation enfants mensuel (à partir de 3 enfants)	11,20 €	13 €
Ecole de natation enfants annuel (à partir de 3 enfants)	89,80 €	103,20 €
Séance animation parents/enfants du samedi ⁵	4,10 €	4,70 €
Leçon individuelle ⁵	13,80 €	15,80 €
Location d'une ligne d'eau groupe (l'heure) ⁵	17,30 €	20,40 €
Stage enfants	32,60 €	37,50 €
Stage adultes	32,60 €	37,50 €
SCOLAIRES	résident	non résident
Séance natation scolaire	gratuit	107 €
Cycle natation scolaire (8 séances)	gratuit	856 €
SCOLAIRES	résident	non résident
Etablissements spécialisés (la séance)	16 €	16 €
Lycées (heure d'utilisation des 2 lignes d'eau)	32 €	32 €
Collèges (heure d'utilisation la séance)	40 €	40 €
FORMATIONS	résident	non résident
Formation BNSSA	393 €	393 €
Révision BNSSA	275 €	275 €
DIVERS	résident	non résident
Entrée gratuite (incident technique, bon offert)	0 €	0 €
Carte d'accès (création ou renouvellement)	5,10 €	5,90 €

Transformation de carte pour échanges de prestations	15 €	15 €
ABONNEMENTS ANNUELS SIMPLES	résident	non résident
Abonnement annuel Forme (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Bassins comprises)	306 €	352 €
Abonnement annuel Bassins (dont 12 entrées Relaxation et 12 entrées Forme comprises)	220 €	253 €
Abonnement annuel Animations aquatiques (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Forme comprises)	306 €	352 €
Abonnement annuel Forme tarif réduit ³ (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Bassins comprises)	255 €	294 €
Abonnement annuel Bassins tarif réduit ³ (dont 12 entrées Relaxation et 12 entrées Forme comprises)	184 €	211 €
Abonnement annuel Animations aquatiques tarif réduit ³ (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Forme comprises)	255 €	294 €

¹ pour tout abonné ayant oublié sa carte

² limité à 1 fois par personne avec enregistrement des coordonnées

³ étudiant - 27 ans, lycéen, personne en recherche d'emploi, retraités

⁴ limité à 1 fois/jour

⁵ entrée piscine non comprise

Les résidents de la CCBPAM bénéficient d'un tarif privilégié sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les abonnements annuels intègrent des périodes d'arrêt technique pour vidange et entretien des locaux. Le paiement par prélèvement automatique est accepté pour le règlement de toute prestation supérieure ou égale à 200 €, en 10 prélèvements.

Le délai de validité des cartes est de 2 ans à partir de la date d'achat.

Précise qu'ils seront applicables au 1^{er} août 2020.

Adopté à l'unanimité

*** Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Monsieur FAVRE quitte la séance.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Au sein de la CCBPAM, il est proposé de valoriser le surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19, de la manière suivante :

- prime pour les agents présents sur site pendant un nombre significatif (au moins 10) de jours durant la période du 17 mars au 10 mai 2020, d'un **montant maximum de 1000 euros** ;
- prime pour l'ensemble des agents présents sur site durant la période du 11 mai au 22 juin 2020, d'un **montant maximum de 200 euros**. Cette prime sera doublée pour les agents ayant été recensés comme personne fragiles au début du confinement ou qui aurait pu faire valoir une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants.

Le montant de la prime sera modulé selon le temps de travail des agents et la durée de leur mobilisation.

Les deux montants pouvant être cumulés dans une limite maximale de 1000 euros.

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n°2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujets exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer la prime exceptionnelle comme défini ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son

représentant à signer les arrêtés individuels d'attribution et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté par 61 voix pour
1 abstention (Lionel CHARIS)

Discussion :

Monsieur BIANCHIN approuve le versement d'une prime pour les agents mobilisés pendant la période de confinement mais s'interroge pour la période du 11 mai au 22 juin 2020.

Monsieur LEMOINE répond que durant la deuxième période, certains agents ont encore été très mobilisés. Il précise que certains ont passé de nombreuses heures à la CCBPAM et indique par exemple que le personnel du conservatoire de musique de Blénod a mis à jour un certain nombre de cours et a aussi préparé des cours à distance.

Monsieur GIRARD demande quels critères ont été définis dans l'attribution de cette prime.

Monsieur LEMOINE répond que les critères ont été établis essentiellement sur la présence. Il explique que certaines personnes étaient présentes tous les jours, voire même parfois les week-ends. Il indique que beaucoup de gens travaillaient par le biais du télétravail et précise qu'il arrivait qu'une panne du serveur informatique installé à la CCBPAM ait lieu, ce qui nécessitait de redémarrer le système informatique sur place.

Monsieur CHARIS demande si le télétravail est pris en compte pour l'attribution de la prime.

Monsieur LEMOINE répond que le législateur a fixé pour principe de dire qu'il s'agit d'un surcroît de travail et précise donc que le télétravail peut être pris en compte.

Monsieur CHARIS explique que le législateur a prévu que les primes étaient attribuées soit par surcroît de travail, soit parce que les personnes étaient soumises à des conditions de travail particulières qui les mettaient par exemple dans des situations face au public ou dans l'application de protocole sanitaire particulier. Il indique qu'il est donc nécessaire de poser des critères à la fois liés aux conditions de travail des agents et puis au volume de travail. Il pense qu'il est compliqué d'inclure le télétravail en tant que tel dans une telle prime.

Monsieur LEMOINE répond que les critères ont été posés et indique qu'ils ont été discutés avec les représentants du personnel. Il précise que le projet a été soumis au Comité technique et qu'il a reçu un avis unanime.

Monsieur MOUTET comprend que les élus se posent des questions sur ce sujet. Il estime qu'il faut faire confiance au Directeur général et au Président sur la mise en

place de la prime. Il indique qu'en effet cela a été discuté avec les organisations représentatives du personnel qui ont donné leur accord. Il a constaté qu'un agent de la CCBPAM s'est déplacé un week-end afin d'héberger une personne dans un logement d'urgence et estime que cet agent a donc pris des risques. Il estime qu'il ne faut pas remettre en cause le travail fait par la Direction générale même si les questions sont légitimes.

Monsieur ROUBY pense que le débat aura aussi lieu dans les communes. Il pense qu'il y aura toujours la question de savoir si un agent a fait son travail et a rendu service. Il constate dans sa commune et dans les communes environnantes que des agents se sont révélés et ont donné du sens à ce qu'était le service public. Rejoignant les propos de Monsieur MOUTET, il estime qu'il faut faire confiance aux services et souhaite féliciter les agents pour le maintien du service public qui a lieu pendant cette crise sanitaire grave. Il estime que les agents des collectivités ont relevé le défi et pense que la mise en place d'une prime est largement méritée pour la plupart d'entre eux.

Monsieur BERTELLE indique que le confinement a été une période très compliquée et se félicite que le service public ait pu continuer à fonctionner. Il explique que pour sa commune, la police municipale et une partie de ses agents ont été mobilisés.

Il explique que le montant de la prime est ce qu'il est mais rappelle que cette prime est une mesure d'Etat. Il pense qu'il revient au directeur de faire le rapport au prorata de présence. Il explique qu'un prorata de présence ne donne pas toujours un travail, qu'un télétravail ne donne pas toujours un travail, mais rappelle qu'il y a des agents des services publics et du service privé qui ont travaillé. Il indique qu'il est normal d'allouer cette prime exceptionnelle à certains agents.

Monsieur CHARIS indique qu'il travaille lui-même dans un service public où des fonctionnaires se sont révélés et pense que certains ont mérité plus que d'autres cette prime. Il indique que c'est une obligation de passer ce point en comité technique mais il estime qu'il est important de donner un message clair aux agents qui sont mobilisés mais aussi d'avoir une lisibilité entre eux.

Monsieur BURTÉ souhaite féliciter le service ADS qui a continué à travailler en télétravail dans des conditions très difficiles, en s'appuyant sur les textes de l'Etat sur les délais d'instruction des dossiers et qui ont parfois dû se déplacer, certains dossiers n'étant pas dématérialisés.

Monsieur LEMOINE répond que le travail n'était également pas simple pour le service Comptabilité avec les soucis de connexion au serveur, de même que le travail dans les crèches.

*** Modification du règlement intérieur**

Les agents de la CCBPAM bénéficient, outre les 25 jours de congés annuels pour un agent travaillant à temps complet, de deux jours de congés supplémentaires offerts par le Président.

Or, le décret n°85-1250 ne permet pas que des jours supplémentaires puissent être accordés sur la base d'usage locaux ou d'une simple décision de l'autorité territoriale.

La Chambre Régionale des Comptes, lors de son dernier contrôle en 2017, a demandé la mise en conformité avec la réglementation.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, notamment son article 47, impose aux collectivités la mise en conformité avec les règles du temps de travail et ce dans un délai restreint, à savoir un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante. A cet effet, il est proposé de procéder à la mise en conformité de la façon suivante :

- un jour en moins à compter du 1^{er} juillet 2020,
- suppression des deux jours à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour les montants de l'indemnisation des jours de compte épargne temps. Si les nouveaux montants ont bien été mis à jour dans la pratique, ils n'avaient pas été modifiés dans le règlement intérieur.

Considérant la nécessité pour la CCBPAM de mettre à jour son règlement du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai et 15 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications du règlement intérieur du personnel communautaire à compter du 1er juillet 2020 et portant sur la mise en conformité avec les règles de temps de travail (Article 56.1) selon les modalités ci-dessus exposées, ainsi que sur les montants d'indemnisation des jours de compte épargne temps (Article 77) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

*** Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est membre de la SPL Gestion Locale qui lui permet de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène

et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL.

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

*** Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de pourvoir des postes vacants suite à des récents mouvements de personnels, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de créer :

- Un poste de rédacteur à pourvoir, compte-tenu du départ par voie de mutation du gestionnaire marché public, selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu à temps complet (35/35) ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique et un poste de directeur d'enseignement artistique, compte tenu du futur départ en retraite du Directeur du conservatoire, à pourvoir sur le grade d'assistant ou de directeur d'établissement d'enseignement artistique selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu sur la base d'un temps complet (20/20) ;
- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (35/35) pour renforcer les équipes du Multi-accueil les Chérubins.
- Un poste d'ingénieur, compte tenu du recrutement en cours d'un responsable pour le service déchets ménagers, à pourvoir selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu sur la base d'un temps complet (35/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

à compter du 1^{er} août 2020, pour les emplois permanents :

Créé

En filière administrative :

- Un emploi de rédacteur à temps complet (35/35)

En filière artistique :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20) ;
- un emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique à temps complet (20/20)

En filière sociale :

- un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (35/35) ;

En filière technique :

- un emploi d'ingénieur à temps complet (35/35)

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h52.